

Formation Maintien et Actualisation des Compétences De l'Acteur Sauveteur Secouriste du Travail

Objectif de la formation :

Maintenir et Actualiser ses compétences en tant que Sauveteur Secouriste du Travail

Durée : 7 heures en présentiel

(Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession)

Public Concerné : Tous Public Titulaire du Certificat d'Acteur SST datant de moins de 24 mois

Accessibilité aux personnes en situation d'handicap : pour toute personne en situation de handicap, un contact sera pris en amont pour l'organisation de l'action de formation.

Nombre de Stagiaires : de 4 stagiaires **Minimum** à 10 stagiaires **Maximum**

Prérequis : Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation de sauveteur secouriste du travail.

Coût de la formation : Sur Devis

Compétences Développées :

Domaine de Compétences 1	Intervenir face à une situation d'accident du travail
Domaine de Compétences 2	Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Contenu de la formation :

• Révision générale des acquis :

- Prévenir
- Risques spécifiques de l'entreprise ou de

l'établissement

- Protéger

- Examiner

- Faire Alerter, ou alerter

- Secourir, pratiquer les gestes appropriés à l'état de

la (ou des) victime(s).

Méthodes pédagogiques :

- Diaporama
- Pratique intégrée à la théorie
- Démonstration

• Apprentissage

• Mise en situation d'accident simulé

- • Evaluations formative et certificative

Modalité de Certification :

- Formateur Sauveteur Secouriste du Travail formé et certifié par l'INRS.
- L'évaluation formative en continue et les épreuves d'évaluation certificatives finales sont réalisées conformément au document de référence de l'INRS V7-01/2020 en vue de la délivrance du certificat SST valable 24 mois, sous réserve que le stagiaire ait suivi l'intégralité de la formation et aura satisfait aux épreuves certificatives.

- Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) pour prolonger à nouveau son certificat de 24 mois.

- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

- Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.